



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 septembre 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 septembre 2013, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé d'envoyer une mission en République démocratique du Congo, au Rwanda, en Ouganda et en Éthiopie du 3 au 9 octobre 2013. Le Conseiller Alexis Lamek (France) et S. E. l'Ambassadeur Mohammed Loulichki (Maroc) conduiront conjointement la mission en République démocratique du Congo; S. E. l'Ambassadrice Samantha Power (États-Unis d'Amérique) conduira celle au Rwanda; S. E. l'Ambassadeur Mark Lyall Grant (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) conduira celle en Ouganda; et S. E. l'Ambassadeur Agshin Mehdiyev (Azerbaïdjan) et S. E. l'Ambassadeur Eugène-Richard Gasana (Rwanda) conduiront conjointement celle en Éthiopie. Les membres du Conseil sont convenus du mandat de la mission, qui figure en annexe à la présente lettre.

La mission se compose des membres ci-après :

Ambassadrice Maria Cristina Perceval (Argentine)
Ambassadeur Gary Francis Quinlan (Australie)
Ambassadeur Agshin Mehdiyev (Azerbaïdjan), cochef de mission
Conseiller Zhao Yong (Chine)
Conseiller Alexis Lamek (France), cochef de mission
Ambassadeur Gert Rosenthal (Guatemala)
Ambassadrice Sylvie Lucas (Luxembourg)
Ambassadeur Mohammed Loulichki (Maroc), cochef de mission
Ministre Asim Iftikar Ahmad (Pakistan)
Ambassadeur Kyung-hoon Sul (République de Corée)
Ministre Petr Iliichev (Fédération de Russie)
Ambassadeur Eugène-Richard Gasana (Rwanda), cochef de mission
Ambassadeur Kodjo Menan (Togo)
Ambassadeur Mark Lyall Grant (Royaume-Uni), cochef de mission
Ambassadrice Samantha Power (États-Unis), cochef de mission

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Gary Francis **Quinlan**



Annexe

Mandat de la mission du Conseil de sécurité en Afrique

I. Éléments concernant la région des Grands Lacs

1. Rappeler l'attachement du Conseil de sécurité à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de tous les États de la région, et souligner qu'il faut respecter strictement les principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale.

2 Engager tous les pays de la région à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays voisins, à ne pas s'ingérer dans leurs affaires intérieures, à s'abstenir d'offrir refuge aux personnes accusées de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ou dont le nom figure sur les listes des personnes visées par les régimes de sanctions des Nations Unies, à promouvoir le principe de responsabilité, à ne pas tolérer la présence de groupes armés et à ne fournir aucune forme d'aide ou d'appui à ces groupes.

3. Affirmer que le Conseil de sécurité appuie fermement l'amélioration des relations entre les pays de la région et encourager ces pays à continuer de renforcer leur coopération dans tous les domaines, en particulier sur les plans politique et économique et en matière de sécurité, afin d'assurer la stabilisation à long terme de la région des Grands Lacs.

4. Réaffirmer son appui à la mise en œuvre des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, laquelle est essentielle à l'instauration durable de la paix et de la sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs, et demander à tous les signataires de s'acquitter rapidement, intégralement et de bonne foi de leurs engagements.

5. Réaffirmer que toutes les parties devraient contribuer à la stabilisation de l'est de la République démocratique du Congo, engager tous les pays de la région à œuvrer de concert à cette fin et rappeler qu'il importe d'appliquer intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2098 (2013), pour stabiliser la situation.

6. Réaffirmer son soutien au renforcement de la dynamique régionale, notamment grâce à l'établissement, le cas échéant, de projets économiques d'intérêt commun et à la mise en œuvre des mesures propres à faciliter le commerce licite et à mettre fin au trafic des ressources naturelles, de façon à consolider la paix et la sécurité.

7. Souligner que le Conseil ne cesse de se préoccuper de la protection des civils, examiner la situation des personnes déplacées, promouvoir le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, aborder la question de la violence sexuelle et renforcer la protection des enfants, et engager les parties et les gouvernements intéressés à veiller à ce que les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire soient traduits en justice.

8. Affirmer que la violence sexuelle, utilisée ou commanditée comme méthode ou tactique de guerre dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre des populations civiles, peut considérablement exacerber et prolonger les conflits armés et compromettre le rétablissement de la paix et de la sécurité

internationales, souligner à ce propos que des mesures efficaces visant à prévenir et réprimer ces actes contribuent de manière importante au maintien de la paix et de la sécurité internationales; insister sur le fait qu'il est essentiel d'associer les femmes à toutes les mesures de prévention et de protection.

Éléments supplémentaires concernant la République démocratique du Congo

(sous la direction conjointe du Maroc et de la France)

9. Déclarer qu'il incombe au premier chef au Gouvernement de la République démocratique du Congo de consolider la paix et la stabilité, de promouvoir le relèvement et le développement du pays et de protéger les civils, et exprimer le soutien constant du Conseil à cet égard.

10. Exprimer de nouveau la vive inquiétude que lui inspirent la précarité de la situation en matière de sécurité et la crise humanitaire dans l'est de la République démocratique du Congo en raison des activités de déstabilisation actuellement menées par le Mouvement du 23 mars (M23), les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et d'autres groupes armés congolais et étrangers, et exiger de ces éléments qu'ils mettent immédiatement fin à toutes les formes de violence et aux activités de déstabilisation et que leurs membres soient immédiatement et définitivement démobilisés et déposent leurs armes.

11. Demander à toutes les autorités congolaises de s'acquitter intégralement et de bonne foi des engagements qu'elles ont pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, et, en particulier, de redoubler d'efforts pour réformer le secteur de la sécurité, consolider l'autorité de l'État, progresser sur la voie de la décentralisation et promouvoir le programme de réconciliation, de tolérance et de démocratisation.

12. Se déclarer favorable à la mise en place d'un mécanisme de contrôle national par le Président de la République démocratique du Congo, conformément à la demande formulée dans l'Accord-cadre et dans la résolution [2098 \(2013\)](#), et inviter les autorités congolaises à assurer la transparence et l'efficacité de ce mécanisme.

13. Réaffirmer le soutien du Conseil de sécurité à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), et recevoir des informations sur la mise en œuvre de la résolution [2098 \(2013\)](#) du Conseil, en particulier sur la reconfiguration de la MONUSCO et le déploiement de la brigade d'intervention et sur l'exécution d'une feuille de route décrivant le transfert des tâches dans toute la mesure possible à l'équipe de pays des Nations Unies, ainsi que sur la menace que font peser sur la stabilité de la région les groupes armés, notamment le M23, les FDLR et l'Alliance des forces démocratiques-Armée nationale de libération de l'Ouganda.

14. Obtenir des informations actualisées sur les opérations militaires conjointes des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et de la MONUSCO contre le M23 et d'autres groupes armés, et demander de nouvelles informations sur la manière dont la MONUSCO se propose de s'acquitter de son mandat consistant à neutraliser tous les groupes armés conformément à la résolution [2098 \(2013\)](#), et de mener les futures activités de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinsertion et réinstallation, et réaffirmer que toutes les opérations militaires devraient être conformes au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et au droit international des réfugiés et prévoir

les mesures voulues pour protéger les civils. Tirer de l'expérience acquise par la MONUSCO des enseignements qui pourront éclairer les membres du Conseil sur les opérations de maintien de la paix actuelles et futures.

15. Réaffirmer que le Conseil ne cesse de se préoccuper de la protection des civils, examiner la mise en œuvre de la résolution 2098 (2013) du Conseil, examiner la situation des personnes déplacées, protéger et promouvoir les droits de l'homme et le droit international humanitaire et traiter des questions relatives à la violence sexuelle et à la protection des enfants, notamment grâce à la mise en œuvre du plan d'action pour la protection des enfants dans les conflits armés, signé en 2012 par le Gouvernement de la République démocratique du Congo.

16. Assurer la pleine participation des femmes au règlement du conflit et aux processus de paix, et réaffirmer qu'elle a conscience de l'interdépendance des questions touchant la protection efficace des civils, l'atténuation et l'élimination de la menace que représentent les groupes armés et la mise en œuvre d'une réforme complète du secteur de la sécurité, en particulier en ce qui concerne la sélection et l'évaluation des troupes intégrées aux forces armées congolaises.

17. Rappeler qu'il importe au plus haut point de lutter contre l'impunité, surtout dans l'est de la République démocratique du Congo, en veillant à ce que les auteurs de crimes et d'atrocités soient traduits en justice.

Éléments supplémentaires concernant le Rwanda

(mission dirigée par les États-Unis d'Amérique)

18. Examiner les sujets de préoccupation du Rwanda dans la région, notamment les FDLR, et la façon dont ces questions peuvent être abordées dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriales de l'ensemble des États de la région des Grands Lacs.

19. Réaffirmer l'appui à la mise en œuvre des engagements pris dans le contexte de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et appeler tous les signataires à respecter leurs engagements de bonne foi.

20. Examiner le sort des réfugiés de la République démocratique du Congo que les groupes armés ont obligés à fuir.

21. Réaffirmer que toutes les parties doivent contribuer à stabiliser l'est de la République démocratique du Congo, encourager les autorités rwandaises et congolaises à collaborer, en coopération avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et la MONUSCO, assurer la pleine neutralisation, le désarmement et la démobilisation et faire en sorte que les groupes armés de la région cessent de bénéficier d'un appui, dans le cadre d'une approche multidimensionnelle s'alignant sur l'Accord-cadre et rappeler l'importance d'une pleine mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité permettant de stabiliser la situation.

22. Examiner le renforcement de la dynamique régionale, notamment grâce à la création de dividendes de paix et à la mise en place, le cas échéant, de projets économiques d'intérêt commun.

23. Étudier avec le Gouvernement rwandais les modalités selon lesquelles le Gouvernement, l'ONU et les autres organisations internationales peuvent collaborer pour remédier d'urgence à la situation des ex-combattants du M23 internés dans l'est du Rwanda depuis mars 2013, notamment les individus désignés par le Conseil de sécurité, et s'assurer qu'ils sont démobilisés de façon permanente et conformément au droit international pertinent, une attention spéciale étant accordée aux enfants et aux femmes parmi eux.

Éléments supplémentaires concernant l'Ouganda

(mission dirigée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

24. Réaffirmer l'appui du Conseil de sécurité à l'amélioration des relations entre les pays de la région, les encourager à renforcer leur coopération dans tous les domaines et examiner les efforts régionaux déployés à cet égard.

25. Examiner les sujets de préoccupation de l'Ouganda dans la région, notamment les Forces démocratiques alliées, et la façon dont ces questions peuvent être abordées dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'ensemble des États de la région des Grands Lacs.

26. Souligner l'appui du Conseil de sécurité aux mesures prises contre les groupes armés dans la région, notamment l'Armée de résistance du Seigneur.

II. Union africaine (mission dirigée conjointement par l'Azerbaïdjan et le Rwanda)

27. Renforcer le partenariat et la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies grâce à un échange de vues sur les questions intéressant tant le Conseil de sécurité de l'ONU que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, conformément à la résolution 2033 (2012).

28. Échanger des vues et trouver les moyens de renforcer et soutenir les moyens de prévention des conflits de l'Union africaine.

29. Échanger des vues sur les situations intéressant tant le Conseil de sécurité des Nations Unies que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, à savoir :

- a) La situation dans la région des Grands Lacs;
- b) La situation au Soudan et au Soudan du Sud;
- c) La situation en Somalie;
- d) La situation en République centrafricaine;
- e) La situation dans la région du Sahel.